

**COMMUNE  
DE  
BERCHIERES-SUR-VESGRE**

**AVIS D'ENQUETE  
PUBLIQUE**

Par arrêté du 30 juillet 2012, le Maire de la commune de Berchères-sur-Vesgre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration :

**DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

A cet effet, Monsieur Guy YVERNAULT, exerçant la profession de cadre de direction à EDF/GDF a été désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans comme commissaire enquêteur.  
Monsieur Rémi GALOYER a été désigné suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Berchères-sur-Vesgre du 5 septembre 2012 au 6 octobre 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le mercredi 05 septembre de 9 heures à 12 heures, (ouverture de l'enquête),
- Le jeudi 27 septembre de 9 heures à 12 heures,
- Le samedi 06 octobre de 9 heures à 12 heures, (clôture de l'enquête).

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 05 septembre au 06 octobre 2012 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie

Elles pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie, Place de l'Eglise.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Lesdits rapports et conclusions pourront être consultés par le public en mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans l'Echo Républicain et l'Echo de Brou, journaux d'annonces légales du département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site de la commune et de la communauté de communes « Les villages du Drouais ».

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Une copie du présent document sera notifiée au commissaire enquêteur, et transmise au préfet.

Fait à Berchères-sur-Vesgre, le 31 juillet 2012

Le Maire, M. Pascal PHILIPPOT

